



**CONSEIL COMMUNAL  
DE  
BASSINS**

Bassins, le 27.10.2021

Le Conseil Communal de Bassins,

- Vu le préavis n°13/21 relatif à une demande de crédit de 82'000 CHF pour la mise en conformité du collecteur d'eaux claires traversant les parcelles n°284, 479, 708 et 681 (à La Fin d'Enhaut),
- Lu le rapport de la Commission des finances,
- Oùï les conclusions du rapport de la Commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux objets de ce préavis;
2. d'octroyer à cet effet un crédit de 82'000 CHF TTC;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
4. d'amortir cette dépense sur 30 ans, par prélèvement sur le compte au bilan 9280.05 - Fonds de réserve épuration,
5. de relever la Commission de son mandat.

*"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Pour l'arrêté d'imposition, ce délai court depuis la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Le Président

Bernard Treboux



Le Secrétaire

Karim Donnet